

Motion du groupe socialiste

Introduction de la suppléance pour les membres du Conseil général

Donnant suite à l'initiative de la commune de la Tène, le Grand Conseil neuchâtelois a révisé la loi sur les droits politiques et la loi sur les communes. Dès lors, les communes ont désormais la possibilité de nommer des suppléant.e.s aux membres du Conseil général. Le Conseil général de Val-de-Travers demande au Conseil communal de réviser le règlement de commune afin d'introduire cette disposition dès la prochaine législature.

Cette motion repose sur plusieurs constats :

- Il est extrêmement rare que l'entier des membres du Conseil général prenne part aux séances. En 2019, 33 membres étaient présents lors de la séance du 18 mars, 39 l'étaient le 6 mai, 28 seulement le 21 juin, 35 le 30 septembre, 34 le 25 novembre, enfin 36 le 16 décembre. La participation moyenne se monte ainsi à 34,1 seulement pour un collège de 41 membres. La suppléance permettrait d'améliorer cette moyenne de participation et le Conseil Général représenterait alors plus fidèlement les équilibres politiques sortis des urnes
- Même si Val-de-Travers présente proportionnellement un nombre de candidat.e.s plus élevé que dans de nombreuses autres communes pour les prochaines élections, force est de constater que le recrutement est difficile. Au demeurant, que 96 personnes seulement soient prêtes à s'engager dans une commune de quelque 10'700 habitants reste préoccupant. Un sentiment de lourdeur attendue face à l'engagement politique représente dans ce sens un frein, que la présence de suppléant.e.s permettrait d'atténuer.
- A l'inverse, la nomination de suppléant.e.s permet de maintenir impliqués davantage de candidat.e.s. Il est en effet courant que les « viennent ensuite », faute de pouvoir siéger dès le départ, perdent de leur motivation et refusent leur élection lorsque celle-ci pourrait survenir afin de repourvoir un poste. La suppléance offrira ainsi davantage d'opportunités d'engagement en faveur de la collectivité.

Le groupe socialiste est toutefois conscient des écueils de la suppléance, en matière de connaissance et de suivi des dossiers notamment. Pour cette raison, il propose de ne pas étendre ce principe aux commissions et de le limiter au seul Conseil général.

Enfin, de l'avis du groupe socialiste, il importe qu'il revienne au Conseil général de se doter d'un tel principe, qui relève directement de son bon fonctionnement et, partant, de celui de la collectivité en général dans l'exercice de ses droits démocratiques.

Pour le groupe socialiste :

Sarah Fuchs-Rota



Cécile Mermet Meyer



Eric Sivignon

